

1 Champ d'application

- 1.1 Les présentes conditions générales d'achat (CGA) s'appliquent aux relations commerciales entre la société Gilgen Logistics AG (ci-après «Gilgen») et ses fournisseurs lors de l'achat de marchandises et de services. Les CGA font partie intégrante de chaque contrat entre Gilgen et ses fournisseurs.
- 1.2 Les conditions commerciales divergentes, notamment les conditions de livraison des fournisseurs ou des accords spécifiques, ne sont contraignantes que dans la mesure où Gilgen les a acceptées expressément et par écrit. La validité des conditions générales du fournisseur est expressément exclue par les présentes conditions générales.
- 1.3 Le fournisseur accepte les présentes CGA en soumettant une offre, en acceptant ou en confirmant une commande de Gilgen.

2 Offre, commande, conclusion du contrat

- 2.1 Les offres et les devis des fournisseurs sont contraignants et ne donnent pas lieu à une rémunération de la part de Gilgen.
- 2.2 Gilgen passe commande exclusivement sur la base des présentes CGA.
- 2.3 Seules les commandes ou confirmations de commande passées par Gilgen par écrit ou par voie électronique engagent juridiquement Gilgen. Il en va de même pour les divergences relatives aux commandes.
- 2.4 Le fournisseur doit confirmer immédiatement par écrit les commandes. Si le fournisseur s'écarte de la commande dans sa lettre de confirmation, il est tenu d'en informer immédiatement Gilgen.
- 2.5 Le fournisseur doit indiquer le numéro de commande, les références et la date du contrat de Gilgen dans tous les documents, y compris les factures.

3 Prix, paiement

- 3.1 Les prix convenus sont fermes et ne sont pas soumis à des modifications.
- 3.2 Les prix incluent tous les frais annexes liés à l'emballage, au transport, à l'assurance, au dédouanement, etc. La TVA doit être indiquée séparément.
- 3.3 Les modifications de prix sont valables uniquement dans le cas où Gilgen a approuvé la modification au préalable par écrit.
- 3.4 Gilgen effectue les paiements dans les 30 jours nets après réception complète de la marchandise ou après fourniture de prestations complètes.

4 Livraison et transfert des risques

- 4.1 Les délais de livraison convenus sont contraignants et doivent impérativement être respectés. La date de la réception par Gilgen (à l'adresse de livraison indiquée) fait foi. Si le fournisseur ne peut pas respecter la date de livraison convenue, il est tenu d'en informer immédiatement Gilgen. Dans ce cas, Gilgen est en droit de résilier la commande.
- 4.2 L'acceptation sans réserve d'une livraison retardée ne signifie pas que Gilgen renonce à des droits au titre d'un retard de livraison ou de prestation.
- 4.3 En cas de livraison avec montage, le risque est transféré à Gilgen à la fin du montage et à la réception.
- 4.4 En cas de livraison sans montage, le risque est transféré à Gilgen dès l'arrivée au lieu de livraison désigné par Gilgen.

5 Contrôle d'entrée

- 5.1 Pour les livraisons de marchandises, Gilgen vérifiera dans les 20 jours ouvrables après réception si la livraison correspond à la quantité commandée et si les marchandises présentent des dommages dus au transport ou des défauts visibles de l'extérieur. Si de tels défauts sont identifiés, Gilgen les signale par écrit ou par e-mail.
- 5.2 Gilgen n'a pas d'autres obligations de contrôle ou de réclamation.

6 Garantie et responsabilité en cas de défauts

- 6.1 Le fournisseur garantit que la marchandise ou la prestation livrée est exempte de défauts, qu'elle présente les spécifications convenues, la nature, la qualité et toutes les propriétés garanties et qu'elle est conforme aux règles reconnues de la technique et aux prescriptions techniques de sécurité actuellement en vigueur.
- 6.2 Les spécifications et les garanties convenues font partie intégrante du contrat. Dans la mesure où ils présentent des différences par rapport aux normes générales, par exemple en ce qui concerne les tolérances, les spécifications et les schémas convenus prévalent sur les normes générales.
- 6.3 Le fournisseur garantit un emballage adéquat et le respect de toutes les prescriptions relatives au transport de la marchandise. Si le transport exige un soin particulier pour l'emballage et le mode de transport, il convient d'attirer l'attention de Gilgen sur ce point. Tous les éléments de la livraison doivent être clairement identifiés sur l'emballage de manière résistante/durable (n° de commande, n° d'article, désignation du produit).
- 6.4 Le fournisseur s'assure que la marchandise ou la prestation livrée et son utilisation par Gilgen ou des clients de Gilgen n'enfreint aucun droit de tiers, y compris des droits de propriété intellectuelle.
- 6.5 Les droits de garantie en cas de défauts matériels se prescrivent par trois ans. Toutefois, dans la mesure où des défauts sur un objet mobilier de la livraison, intégré par Gilgen dans une installation dans le cadre d'une utilisation conforme, sont à l'origine de la défectuosité de cette installation, le délai de prescription est de cinq ans. Les droits de garantie en cas de défauts juridiques se prescrivent par cinq ans, sauf si la loi prévoit un délai plus long.
- 6.6 Le délai de prescription commence à courir à la date de réception de l'installation ou, en cas de livraison sans montage dans une installation, à la date de réception de la dernière livraison partielle par Gilgen. En cas de livraisons de remplacement ou de réparations, le délai respectif recommence à courir.
- 6.7 Dans les délais indiqués au chiffre 6.5, Gilgen peut signaler des défauts à tout moment.
- 6.8 Dans le cas où Gilgen signale un défaut dans les délais indiqués au chiffre 6.5, le fournisseur est tenu de remédier au défaut ou de livrer une nouvelle marchandise exempte de défaut ou de fournir une prestation conforme au contrat, à ses frais et à la discrétion de Gilgen.
- 6.9 Si le fournisseur ne remédie pas au défaut signalé dans un délai raisonnable fixé par Gilgen, Gilgen est en droit, à sa discrétion et indépendamment de toute faute, d'agir comme suit aux frais du fournisseur:
- procéder à la réparation ou à une nouvelle livraison, par ses propres soins ou par l'intermédiaire d'un tiers; ou
 - demander une réduction du prix; ou
 - résilier partiellement ou intégralement le contrat et réclamer des dommages et intérêts.

En cas de résiliation, Gilgen ne doit aucune rémunération.

6.10 Gilgen se réserve le droit de faire valoir d'autres dommages ou d'autres prétentions légales.

6.11 Le fournisseur répond du comportement de ses sous-traitants comme du sien propre.

7 Droits d'auteur et d'utilisation

Le fournisseur accorde à Gilgen le droit illimité dans le temps et l'espace et transmissible d'utiliser, de commercialiser, de reproduire ou de publier la livraison ou la prestation et tous les résultats et documents qui s'y rapportent, sous une forme inchangée ou modifiée, que ce soit au sein de Gilgen ou par le biais d'un transfert à des tiers à titre gratuit ou onéreux.

8 Conformité et éthique commerciale

Le fournisseur respecte les normes légales en vigueur, notamment la législation sur la concurrence, les dispositions relatives au travail et à la protection des enfants, l'interdiction de la traite des femmes et les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail, les restrictions d'utilisation de certaines substances dangereuses dans les appareils électriques et électroniques (directive européenne 2011/65/UE, directives RoHS), les dispositions relatives à l'enregistrement, à l'évaluation, à l'autorisation et aux restrictions des produits chimiques (règlement (CE) n° 1907/2006, REACH) ainsi que les dispositions relatives à la lutte contre la contrefaçon et à la protection de l'environnement et de la santé. Il n'utilise pas de ressources de conflits.

9 Origine des marchandises et données de facturation

La facture d'expédition du fournisseur est utilisée pour le dédouanement à l'importation en Suisse. Les indications suivantes sont indispensables pour un traitement douanier correct et doivent impérativement figurer sur la facture du fournisseur:

- adresse de facturation (Gilgen Logistics AG, Wängentalstrasse 252, CH-3173 Oberwangen)
- adresse de livraison (si différente de l'adresse de facturation)
- notre numéro de commande
- numéro d'article unique
- désignation pertinente des marchandises
- prix unitaire et montant total sur la base du nombre de pièces livrées
- numéro de tarif douanier (code SH) par article
- pays d'origine autonome de chaque article
- préférence par article
- informations sur les contrôles internationaux à l'exportation pour chaque article
- notre compte PCD (numéro de compte dans la procédure centralisée de décompte de l'administration des douanes): 2622-7
- notre numéro TVA (numéro de taxe sur la valeur ajoutée): CHE-106.094.454 TVA

Le pays d'origine ainsi que le numéro de tarif douanier doivent figurer sur la confirmation de commande.

10 Confidentialité et protection des données

10.1 Le fournisseur s'engage à respecter les dispositions légales relatives à la protection des données en Suisse et, dans la mesure où elles sont applicables, également celles du règlement général européen sur la protection des données.

10.2 Le fournisseur s'engage à respecter la confidentialité de toutes les informations obtenues de Gilgen, notamment les secrets d'affaires, les documents techniques, les résultats de travail et les connaissances, à ne pas les utiliser à ses propres fins, à ne pas les transmettre à des

tiers, à ne pas les publier ni les utiliser d'une autre manière.

11 Lieu d'exécution

Le lieu d'exécution est le lieu où la marchandise doit être livrée ou le lieu où la prestation doit être fournie conformément à la commande de Gilgen.

12 Droit applicable et for

12.1 Le droit matériel suisse s'applique. L'applicabilité des dispositions sur les conflits de lois et de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises est exclue.

12.2 Le for exclusif est **Berne en Suisse**.